PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA CLUSE ET MIJOUX

Séance n° 08 du 14 septembre 2026

Membres en exercice : 15 Date de convocation : 08/09/2026
Membres présents : 13 Date d'affichage convocation : 08/09/2026
Membres ayant donné procuration : 2

L'an deux mille vingt-six le quatorze septembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de M. Yves LOUVRIER, Maire.

Présents : Yves LOUVRIER - Sylvie DOS SANTOS - Brigitte PARIS - Anthony MASNADA – Christian FAIVRE – Eugénia LAMBERT – Doryan BOILLON – Laurence DROZ-VINCENT – Nicolas VERDOT – Maryline VALLET – Lionel GLORIOD –Laurine THOMET - Franck VIEILLE

Absents : Sarah POLITO - Kylian BARTHOD-MICHEL

Procurations de : Sarah POLITO à Sylvie DOS SANTOS
Kylian BARTHOD-MICHEL à Franck VIEILLE

Christian Faivre est nommé secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 20h30

L'ordre du jour :

***Arrêt du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 29 juin 2026**

ORDRE DU JOUR

1. **Décisions prises par le maire**
2. **Décision modificative n°1 du budget Commune – Mouvement de crédits**
3. **Décision modificative n°1 du budget Bois – Mouvement de crédits**
4. **Décision modificative n°2 du Budget Commune article 2131 pour réfection toiture Maisons Neuves**
5. **Acceptation du devis pour réfection toiture Maisons Neuves**
6. **Déclassement du terrain en partie sur la VC38**
7. **Demande d'acquisition d'une surface communale située à La Gauffre sur la VC38**
8. **Acquisition d'une parcelle boisée cadastrée section B n°783 appartenant à Madame Elisabette SAILLARD**
9. **Transfert automatique des pouvoirs de police spéciale au Président de la Communauté de Commune du Grand Pontarlier (CCGP)**
10. **Modification simple du PLUIH par la Communauté de Commune du Grand Pontarlier**
11. **Demande de subvention 2027 par l'AFM-TÉLÉTHON**
12. **Questions diverses**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'ajouter un point supplémentaire sur l'institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH). Le conseil est d'accord à l'unanimité.

Résultat du vote :
Suffrages exprimés :15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Arrêt du compte-rendu de la réunion du 29 juin 2026 :

Le procès-verbal de la réunion du 29 juin 2026 a été adressé à chaque conseiller municipal. Il est arrêté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Observations éventuelles : néant

Résultat du vote :
Suffrages exprimés : 15 Pour : 15 Contre :0 Abstention : 0

Objet 1 : Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations :

Droits de préemption urbain :

La commune ne fait pas valoir son droit de préemption sur la parcelle cadastrée :

- Section AE n° 13 « 4 La Tuilerie » et Section AE n° 14 « Aux Grands Clos » d'une superficie totale de 1297 m²
  (DEC n° 07/2026)
- Section B n° 1415 « 19 rue du Bougnon » d'une superficie totale de 898 m²
  (DEC n° 08/2026)
- Section AE n° 170 « 14 Impasse de la Passerelle » d'une superficie totale de 498 m² (DEC n° 09/2026)
- Section B n° 1423 « 23 rue du Bougnon » d'une superficie totale de 881 m² (DEC n° 10/2026)
- Section AC n° 124-202-201 « 269 route de Lausanne » d'une superficie totale de 329 m² (DEC n° 11/2026)
- Section AC n° 124-202 « 269 route de Lausanne » d'une superficie totale de 329 m² (DEC n° 12/2026)

Objet 2 : Décision modificative n°1 du budget Commune – Mouvement de crédits

Délibération n° 20260962
Télétransmise en préfecture le :
Publiée sur papier le :

Considérant qu'une erreur a été constatée dans le montant de l'excédent de fonctionnement reporté inscrit au compte 002 du budget primitif ;

Considérant que le montant inscrit au compte 002 s'élève à **365 489.00 €** alors que le montant correct est de **306 474.35 €** ;

Considérant qu'il convient ainsi de diminuer le compte 002 de
59 015.00 €

Considérant que cette diminution doit être compensée à due concurrence par une diminution des dépenses de fonctionnement afin de maintenir l'équilibre de la section de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la décision modificative n°1 du Budget Commune pour l'exercice 2026 ;

- De modifier les crédits budgétaires de la section de fonctionnement comme suit :

Section de fonctionnement	Recettes	Dépenses
Diminution de crédits	59 015.00 €	59 015.00 €
Compte 002 Excédent de fonctionnement reporté	- 59 015.00 €	
Compte 023 Virement à la section investissement		59 015.00 €

- Le montant de l'excédent de fonctionnement reporté au compte 002 est ainsi porté de **365 489.35 €** à **306 474.35 €**

- La présente décision modificative maintient l'équilibre de la section de fonctionnement du Budget Commune

- Monsieur le Maire est autorisé à procéder à l'exécution

Résultat du vote :
Suffrages exprimés : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

~~20h40 Arrivée Dos Santos Sylvie~~

Objet 3 : Décision modificative n°1 du budget Bois – Mouvement de crédits

Délibération n° 20260963
Télétransmise en préfecture le :
Publiée sur papier le :

Considérant que le montant du virement à la section d'investissement inscrit au compte 023 dans le budget primitif est erroné ;

Considérant que le montant inscrit au compte 023 de **10 410.70 €,** alors que le montant correct est de **21 000.00 €** ;

Considérant qu'il convient par conséquent d'augmenter les crédits inscrits au compte 023 de **10 589.30 €** ;

Considérant que cette modification entraîne une augmentation à due concurrence du compte 021 virement de la section de fonctionnement en recettes d'investissement ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la décision modificative n°1 du Budget Bois pour l'exercice 2026 ;

- De modifier les crédits budgétaires comme suit :

Budget bois	Dépenses	Recettes
Fonctionnement au compte 023 Virement à la section d'investissement	10 589.30 €	
Investissement au compte 021 Virement à la section de fonctionnement		10 589.30 €

- Le montant du compte 023 est ainsi porté de **10 410.70 €** à **21 000.00 €**

- Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote :
Suffrages exprimés : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Objet 4 : Décision modificative n°2 du Budget Commune article 2131 pour la réfection de la toiture de Maisons Neuves

Délibération n° 20260964
Télétransmise en préfecture le :
Publiée sur papier le :

Considérant la nécessité de prévoir des crédits supplémentaires afin de permettre la réalisation de travaux complémentaires sur les bâtiments communaux ;

Considérant que ces travaux nécessitent l'inscription de 50 000.00 € de crédits supplémentaires au compte 2131 - Bâtiments ;

Considérant que ces crédits peuvent être prélevés sur le compte 2151 – réseaux de voirie, sans modification du montant global des crédits inscrits au budget d'investissement ;

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder aux virements de crédits suivants :

Section d'investissement	Compte	Objet	Montant
Dépenses	2151	Réseaux de voirie	-50 000.00 €
Dépenses	2131	Bâtiment	+50 000.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la décision modificative n°2 du Budget Commune pour l'exercice 2026 ;
- D'approuver le virement de crédit de 50 000.00 € du compte 2151 vers le compte 2131 ;
- Dit que le montant global du budget reste inchangé ;
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote :
Suffrages exprimés : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Objet 5 : Acceptation du devis pour réfection toiture Maisons Neuves

Délibération n° 20260965
Télétransmise en préfecture le :
Publiée sur papier le :

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à des travaux de rénovation de la toiture du bâtiment communal situé à Maisons Neuves ;

Considérant la proposition de l'entreprise BAUD SOMBACOUR, 4 Rue Brillet, 25520 Sombacour, portant sur la réalisation des travaux de rénovation de la toiture ;

Considérant que le devis n°221.08.02, en date du 11 septembre 2026, comprend :

- La mise en place d'un échafaudage en bas de pente
- La dépose des tuiles et des lattes et évacuation
- La fourniture et pose d'une sous-couverture « HPV » protection à la neige soufflée
- La fourniture et la pose de tôles
- La pose de tôles faîtières
- Les travaux de zinguerie

Le montant du devis s'établit comme suit :

- Montant HT : 22 452.50 €
- TVA 10% :2 245.25 €
- Montant TTC :24 697.75 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter le devis n°221.08.02 présenté par l'entreprise BAUD SOMBACOUR, pour les travaux de rénovation de la toiture, pour un montant de 22 452.50 € HT, soit 24 697.75 € TTC.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation des travaux.

Résultat du vote :

Suffrages exprimés : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Objet 6 : Déclassement du terrain en partie sur la VC38

Délibération n° 20260966
Télétransmise en préfecture le :
Publiée sur papier le :

Considérant que la commune est propriétaire de la voie communale n°38 ;

Considérant qu'une partie de l'emprise de la voie communale n° 38, située à Impasse des Frênes, n'est plus affectée à la circulation publique ;

Considérant la demande de Monsieur OUESLATI propriétaire de l'habitation située à proximité, souhaitant acquérir cette partie de l'emprise de la voie communale n°38 ;

Considérant qu'il convient, préalablement à sa cession, de procéder au déclassement de cette partie de voie afin de l'intégrer au domaine privé communal ;

Considérant que ce déclassement ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie communal n°38 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De prononcer le déclassement du domaine public routier communal d'une partie de la voie communale n°38, située à Impasse des Frênes conformément au plan annexé à la présente délibération.
- De constater l'intégration de cette partie de voie dans le domaine privé de la commune ;
- De poursuivre les démarches nécessaires en vue de la cession de cette emprise à Monsieur OUESLATI, sous réserve de la délibération autorisant la cession ;
- D'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer les documents afférents à cette opération.

Résultat du vote :
Suffrages exprimés : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Objet 7 : Demande d'acquisition d'une surface communale située à La Gauffre sur la VC38

Délibération n° 20260967
Télétransmise en préfecture le :
Publiée sur papier le :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de Monsieur OUESLATI, concernant l'acquisition d'une partie d'une surface communale située à Impasse des frênes au lieu-dit « La Gauffre », le long de la voie communale n°38 (VC38).

Monsieur le Maire rappelle que la procédure préalable de déclassement de la partie concernée a fait l'objet de la délibération précédente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la cession à Monsieur OUESLATI de la partie d'une surface communale située à Impasse des frênes au lieu-dit « La Gauffre », conformément aux limites qui seront définies par le document d'arpentage ;

- Précise que le prix de vente de 150.00 €/m² sera fixé conformément à l'accord intervenu entre les parties ;

- Précise que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur ;

- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la poursuite de cette opération et à signer les documents correspondants.

Résultat du vote :

Suffrages exprimés : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Objet 8 : Acquisition d'une parcelle boisée cadastrée section B n°783 et Section B n°1878 appartenant à Madame Elisabeth SAILLARD

Délibération n° 20260968
Télétransmise en préfecture le :
Publiée sur papier le :

Considérant la proposition de Madame Elisabeth SAILLARD de céder à la commune les parcelles boisées cadastrées section B n°783 et Section B n°1878, situées « Côte du Rocle », d'une superficie totale de 2 ha 50 a 18 ca ;

Considérant que cette acquisition présente un intérêt pour la commune ;

Considérant l'accord intervenu en Madame Elisabeth SAILLARD et la commune sur le principe de cette acquisition au prix de 34 000.00 € ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De refuser l'acquisition par la commune des parcelles boisées cadastrées section B n°783 et Section B n°1878, situées « Côte du Rocle », d'une superficie totale de 2 ha 50 a 18 ca.

Plusieurs explications viennent étayer cette proposition financière plus basse : exploitation difficile, santé de la forêt, pente importante etc…
Le prix proposé est de 26 000€

Résultat du vote :

Suffrages exprimés : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Objet 9 : Transfert automatique des pouvoirs de police spéciale au Président de la Communauté de Commune du Grand Pontarlier (CCGP)

Délibération n° 20260969
Télétransmise en préfecture le :
Publiée sur papier le :

Suite à des informations complémentaires, ce point ne nécessite pas de délibération, le maire informe le conseil municipal qu'il procédera prochainement à un arrêté.

Résultat du vote :
Suffrages exprimés : *Pour :* *Contre :* *Abstention :*

Objet 10 : Modification simple du PLUIH par la Communauté de Commune du Grand Pontarlier

Délibération n° 20260970
Télétransmise en préfecture le :
Publiée sur papier le :

Considérant que la Communauté de Commune du Grand Pontarlier est compétente en matière de planification urbaine et d'évolution du PLUIH ;

Considérant que certaines dispositions du PLUIH nécessitent des ajustements afin de tenir compte des réalités locales et de faciliter leur application ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De solliciter auprès de la Communauté de Commune du Grand Pontarlier l'engagement d'une procédure de modification simplifiée du PLUIH afin de prendre en compte les demandes suivantes :

1. **Secteur de La Fontainette**

Demander la rectification d'une erreur matérielle de zonage intervenue lors de l'élaboration du PLUIH.

Le secteur de La Fontainette, qui était initialement classée en zone UC constructible, a été classée en zone AP non constructible. La commune souhaite que cette erreur soit examinée et rectifiée afin de rétablir le classement du secteur en zone UD, conformément à sa vocation initiale.

2. **Secteur du Moulin Maugain**

Demander une évolution de classement et/ou des dispositions réglementaires applicables au secteur actuellement classé en zone UY.

La commune souhaite que la rédaction du règlement soit précisée afin d'avoir une maîtrise économique de grande ampleur.

La commune souhaite que la Communauté de Commune du Grand Pontarlier engage une réflexion sur l'évolution et l'aménagement du Moulin Maugain, afin de permettre une urbanisation cohérente et adaptée aux caractéristiques du secteur, tout en préservant son environnement.

3. **Secteur du Clos Philibert**

La commune souhaite que la durée de constructibilité de la zone 1AU, actuellement fixée à 7 ans, soit réduite à 3 ans, afin de permettre une évolution plus rapide du secteur.
Toutefois, un projet étant actuellement en cours sur ce secteur, cette demande devra être examinée au regard de son état d'avancement.

4. Secteur Le Château de Joux

A la suite du projet de réhabilitation du Château de Joux, la Communauté de Commune du Grand Pontarlier pourrait être amenée à réaliser des équipements techniques nécessaires à son fonctionnement.

Ces équipements pourraient être implantés sur le site actuel ou sur un autre emplacement. Il apparaît donc nécessaire d'examiner les possibilités d'aménagement et de vérifier la réglementation applicable à ce secteur afin de permettre la réalisation de ces équipements.

Résultat du vote :

Suffrages exprimés : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Objet 11 : Demande de subvention 2027 par l'AFM-TÉLÉTHON

Délibération n° 20260971
Télétransmise en préfecture le :
Publiée sur papier le :

Considérant la demande de subvention présentée par l'Association Française contre les Myopathies (AFM-Téléthon) au titre de l'année 2027, afin de soutenir les actions menées par sa délégation départementale auprès des personnes malades et de leurs familles ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De ne pas attribuer à l'AFM-Téléthon une subvention au titre de l'année 2027.

Résultat du vote :

Suffrages exprimés : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Objet 12 : Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation

Délibération n° 20260972
Télétransmise en préfecture le :
Publiée sur papier le :

Considérant qu'à compter du 1er janvier 2027, la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) se substitue à la taxe annuelle sur les logements vacants et à la taxe d'habitation sur les logements vacants.

Considérant que, dans les communes ne relevant pas des zones dans lesquelles la TVLH est applicable de plein droit, l'institution de cette taxe relève d'une délibération de la commune.

Considérant que la commune souhaite mettre en œuvre la taxe sur la vacance des locaux d'habitation sur son territoire à compter du 1er janvier 2027 ;

Considérant que le taux de taxe sera fixé par une délibération aux dispositions de l'article 1406 bis du Code Général des impôts ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'instituer, à compter du 1er janvier 2027, la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) sur le territoire de la commune de La Cluse et Mijoux, conformément aux dispositions de l'article 1406 bis du Code Général des impôts.
- De préciser que les modalités d'application et le taux de la taxe seront déterminés par une délibération ultérieure, dans les conditions prévues à la réglementation en vigueur ;
- De charger Monsieur le Maire de notifier la présente délibération aux services fiscaux compétents et d'accomplir toutes les formalités nécessaires à son exécution.

Résultat du vote :

Suffrages exprimés : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Questions diverses :

Lecture Courriers : Famille Pasteur
Habitants Chapelle Mijoux : Le conseil prend acte du courrier, un travail sera mené par les commissions concernées.
Mr Masnada François : Le conseil refuse le délai. L'abri doit être démonté avant la vente.
AS Château de Joux : Le conseil rencontrera les dirigeants.
Organisation manifestation : loto rose dans le cadre d'octobre rose le Vendredi 16 Octobre 2026.

Fin de la séance 23h45.

Le secrétaire de séance,

Christian FAIVRE

Le Maire,

MAIRIE DE LA CLUSE ET MIJOUX (Doubs)

Yves LOUVRIER